

COMMUNE DE BELLENAVES  
DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2024

**Séance du 28 Février 2024**

Session ordinaire

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12            Absents : 2            par procuration : 2

Date de la convocation : 21 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bellenaves, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de réunion du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Nicole HAUCHART, Maire.

PRESENTS :

Mesdames HAUCHART Nicole, GIRAUDOT Stéphanie, PINEL Christiane, RYAN-SCHUBERT Corine, ZOLOTOFF Pascale, Messieurs BORREL Serge, LARTIGAUD Patrice, MASSARD Michel, POUILLEN Alain, BOSBARGE Salma, BARBIER Henri, BRUN Éric

ABSENT(S) EXCUSE(S) : De COLLASSON Hugues, POUILLEN Mireille.

ABSENT(S) : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RYAN-SCHUBERT Corine

PROCURATION(S) : de de COLLASSON Hugues à BORREL Serge, POUILLEN Mireille à POUILLEN Alain.

**2024\_007**

**Recensement de zones d'accélération pour l'implantation d'ENR au sol**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables qui demande aux communes de recenser des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ENR) ;

Vu le courrier de Mme la Préfète en date du 6 juin 2023 concernant la mise en œuvre de ce recensement à l'échelon communal et la réunion de présentation de ce dispositif organisée par l'Etat le 8 septembre 2023 ;

Vu le registre de consultation du public par voie électronique, mis en ligne du 2 au 31 janvier 2024, comme outil de concertation mutualisé pour toutes les communes de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, sur le sujet des recensements de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable ; le site a été consulté par 1464 personnes. 25 contributions ont été déposées par 16 visiteurs différents. Aucune ne concerne Bellenaves.

Vu la concertation mise en place à l'échelle communale sous la forme d'une réunion publique organisée avec les agriculteurs le 11 décembre 2023

Considérant que certains secteurs de la commune auraient pu être retenus comme soulevant peu d'obstacles à l'implantation de projets d'ENR, au regard notamment d'impacts potentiels sur l'environnement, le paysage, ou d'enjeux agricoles :

- Zone de Maugarat YL classée au PLU UI et AUI
- Les zones A : les VIGNES section YH, YL, et ZA sur la partie plate au nord
- BALADY sections YB et ZY
- CROUZAT sections YP et YO
- Le BRAY, les QUARTIERS section ZP
- ROCHE section ZV

Considérant que les agriculteurs présents n'ont pas présenté de projets en cours d'élaboration, à part la construction de hangars à toitures photovoltaïques,

Considérant que dans le Schéma de Cohérence territoriale, le territoire est hors champ d'implantation d'éoliennes,

Considérant par ailleurs la politique volontariste de la municipalité pour :

- Réduire : passage de l'éclairage communal en LED en 2020, réhabilitation de la salle des fêtes et du Point Info Tourisme, projets de réhabilitation futurs de la résidence autonomie et de l'école.
- Produire : centrale au sol du Pain Bénit, toiture photovoltaïque avec auto consommation sur le toit du musée automobile, hangar équipé de panneaux photovoltaïques mis à disposition des TAVAILLONS.

Considérant que la priorité doit rester à préserver les terrains de production agricole,

Le Conseil Municipal décide à :

- 9 voix POUR
- 3 ABSTENTIONS
- 1 voix CONTRE

- De ne pas retenir les zones identifiées ci-dessus comme zones d'accélération des ENR.